

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026
Date d'affichage : 24.03.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CATTIAU.

Objet de la délibération

Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-21

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu suite aux élections municipales de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations,

Article 2 : Fixe le nombre de représentants des membres titulaires à 5 et des membres suppléants à 5 à la Commission d'Appel d'Offres,

Article 3 : Procède à l'élection de ces 10 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Article 4 : Au vu de la liste en présence :

Titulaires

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,
Madame HABERT Mireille,
Madame DIAW Maïmoina,
Monsieur BOITEL Marc,
Madame DIAB Zina,

Suppléants

Madame ARPACI Céline,
Monsieur HABRANT Xavier,
Madame BEN BOUALAYA Soraya,
Madame COADIC Gwenn,
Madame EVE-CATUHE Stéphanie,

Votants : 33
Blancs / nuls : 0
Exprimés : 33
Liste « Lieusaint 2026-2032 » : 33 voix

Article 5 : Le Conseil Municipal déclare élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires

Monsieur NDOYE Cheikh Tidiane,
Madame HABERT Mireille,
Madame DIAW Maïmoina,
Monsieur BOITEL Marc,
Madame DIAB Zina,

Suppléants

Madame ARPACI Céline,
Monsieur HABRANT Xavier,
Madame BEN BOUALAYA Soraya,
Madame COADIC Gwenn,
Madame EVE-CATUHE Stéphanie.

Le maire :


- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance

Emmanuel CATTIAU

Le Maire,

Michel BISSON